Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée professionnel Châteauneuf
académie Orléans-Tours

Lycée professionnel Châteauneuf

T 02 54 24 00 63
F 02 54 24 04 21

ce.0360003h
@ac-orleans-tours.fr

83 avenue Rollinat
36200 Argenton-sur-Creuse

Convention de mini-stage

Année scolaire 2018/2019

La présente convention règle les conditions de déroulement des mini-stages accomplis au lycée Châteauneuf par des élèves des classes de 4ème, de 3ème ou 2nde entre M. Olivier BIGEARD, proviseur du Lycée Châteauneuf à Argenton sur Creuse, et

Mme/M. ____ principal/proviseur du ____

et Mme /M. ____ responsable de l'élève ____

Classe : ____ Régime : demi-pensionnaire, externe, interne : ____

n°tél du représentant légal (obligatoire) : ____

Renseignements complémentaires à signaler (problème de santé, etc…) :

Article I - Ces stages ont pour but de contribuer à une meilleure connaissance par les élèves de l'enseignement professionnel et de faciliter un choix d'orientation.

Article II - Le stage de l'élève se déroulera le ____ dans la section

- ☐ Vente Commerce
- ☐ Cuisine
- ☐ Commercialisation et services en hôtellerie-restauration
- ☐ Electrotechnique

de 8h30 à 16h30.

Article III - Durant son séjour au lycée professionnel Châteauneuf, l'élève conserve son statut scolaire. Ses horaires seront ceux du groupe auquel il est affecté. Il devra suivre le règlement intérieur du lycée, l'établissement d'origine sera immédiatement informé de tout manquement à ce règlement.

Article IV - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, le lycée professionnel Châteauneuf préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à ce dernier d'avertir la famille et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Article IV - L'élève :

- ☐ prendra son repas au Lycée Châteauneuf
- ☐ ne prendra pas son repas

Le prix du repas est de 3,80 €. L'élève externe souhaitant déjeuner règlera cette somme à l'intendance du Lycée Châteauneuf en espèce ou en chèque à l'ordre de M. l'agent comptable. Pour l'élève interne ou demi-pensionnaire, le repas sera facturé à l'établissement d'origine.

Article VII - Le stage peut être interrompu en cas de nécessité par décision des chefs d'établissements.

Article VIII - L'organisation et la prise en charge des déplacements du stagiaire incombent à sa famille et ou à l'établissement d'origine.

Lu et approuvé

Le (la) principal(e) du collège

Le proviseur du lycée Châteauneuf,

Olivier BIGEARD

L'élève

Le responsable légal de l'élève,